

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

14 février 2017-Décret n°2017-0101/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....**p.324**

Décret n°2017-0102/P-RM portant nomination de Représentants de l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones industrielles (AZI-SA).....**p.324**

Décret n°2017-0103/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2014-0561/P-RM du 22 juillet 2014 portant nomination au Ministère de l'Equipe-ment, des Transports et du Désenclavement.....**p.325**

14 février 2017-Décret n°2017-0104/P-RM portant abrogation du Décret n°2015-0226/P-RM du 02 avril 2015 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.....**p.325**

Décret n°2017-0105/P-RM portant abrogation du Décret n°2013-676/P-RM du 28 août 2013 portant nomination du Directeur national de l'Industrie....**p.326**

Décret n°2017-0106/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2016-0618/P-RM du 16 août 2016 portant nomination au Secrétariat général du Ministère du Développement industriel.....**p.326**

Décret n°2017-0107/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut national de Prévoyance sociale (INPS).....**p.327**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 16 février 2017-Décret n°2017-0108/PM-RM** portant nomination du Chef de la Cellule d'appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Santé.....**p.327**
- Décret n°2017-0109/PM-RM** portant nomination de membres à la Cellule d'appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education.....**p.328**
- 21 février 2017-Décret n°2017-0110/P-RM** portant nomination du Gouverneur de la Région de Tombouctou.....**p.328**
- Décret n°2017-0111/P-RM** portant nomination du Gouverneur de la Région de Kidal.....**p.329**
- Décret n°2017-0112/P-RM** portant nomination de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à Tunis (Tunisie).....**p.330**
- Décret n°2017-0113/P-RM** portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la République.....**p.330**
- Décret n°2017-0114/P-RM** portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la République.....**p.331**
- Décret n°2017-0115/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.331**
- Décret n°2017-0116/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire..**p.331**
- Décret n°2017-0117/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.....**p.332**
- Décret n°2017-0118/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale.....**p.332**
- Décret n°2017-0119/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p.333**
- Décret n°2017-0120/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au secrétariat général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....**p.333**
- 21 février 2017-Décret n°2017-0121/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication.....**p.334**
- Décret n°2017-0122/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable.....**p.334**
- Décret n°2017-0123/P-RM** portant nomination du Directeur général du Centre national de la Cinématographie du Mali.....**p.335**
- Décret n°2017-0124/P-RM** portant nomination du Directeur général du Mémorial Modibo Keita.....**p.336**
- Décret n°2017-0125/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Ecole supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication.....**p.336**
- Décret n°2017-0126/P-RM** portant nomination du Directeur général du centre national de la recherche scientifique et technologique.....**p.337**
- Décret n°2017-0127/P-RM** portant nomination du Directeur général du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali.....**p.337**
- Décret n°2017-0128/P-RM** portant nomination du Directeur national de l'Urbanisme et de l'Habitat.....**p.338**
- Décret n°2017-0129/P-RM** portant nomination du Directeur national de l'Enseignement fondamental.....**p.338**
- Décret n°2017-0130/P-RM** portant nomination du Directeur national du Patrimoine culturel.....**p.339**
- Décret n°2017-0131/P-RM** portant nomination du Directeur du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile.....**p.339**
- Décret n°2017-0132/P-RM** portant nomination du Directeur du Centre national des Cantines scolaires.....**p.340**
- Décret n°2017-0133/P-RM** portant nomination du Directeur de l'Observatoire national des Villes.....**p.340**

21 février 2017-Décret n°2017-0134/P-RM portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille.....p.341

Décret n°2017-0135/P-RM portant nomination à l'Inspection de la Santé..p.341

Décret n°2017-0136/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Affaires sociales.....p.342

Décret n°2017-0137/P-RM portant régularisation administrative de fonctionnaires du Corps des Commissaires de Police.....p.343

Décret n°2017-0138/P-RM portant régularisation administrative de fonctionnaires du Corps des Commissaires de Police.....p.344

Décret n°2017-0139/P-RM portant nomination d'Administrateurs de la Protection civile.....p.345

Décret n°2017-0140/P-RM portant nomination de membre à la Cellule d'Appui aux Structures de contrôle de l'Administration.....p.345

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

22 mars 2016-Arrêté n°2016-0592/MSPC-SG portant création et composition d'une force spéciale anti-terroriste de sécurité.....p.346

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

31 mai 2016-Arrêté n°2016-1675/MDEAF-SG fixant les attributions spécifiques des membres du secrétariat permanent de la réforme domaniale et foncière au Mali.....p.346

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

31 mars 2016-Arrêté n°2016-0685/MEADD-SG portant approbation du plan d'aménagement et de Gestion de la forêt classée de Sebi dans le cercle de Youwarou.....p.347

MINISTERE DES MINES

17 mai 2016-Arrêté n°2016-1379/MM-SG portant organisation des élections à l'Assemblée Consulaire de la Chambre des Mines du Mali.....p.348

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION

8 avril 2016-Arrêté n°2016-0752/MENC-SG portant modification de l'arrêté n°2016-0612/MENC-SG du 25 mars 2016 fixant les modalités d'application du décret n°2015-0265/PRM du 10 avril 2015 fixant les modalités d'identification des abonnés aux services des télécommunications/TIC ouverts des abonnés aux services des télécommunications/TIC ouverts au public.....p.350

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

30 mars 2016-Arrêté n°2016-0659/MCI-SG portant homologation de normes en normes maliennes.....p.351

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

29 avril 2016-Arrêté n°2016-1022/MATP-SG fixant les attributions des membres du Secrétariat Général du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population.....p.352

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES

1^{er} mars 2017-Décision n°17-0013/AMRTP-DG portant déclaration de service d'installateur privé d'équipements de télécommunications de la société ECOTEL SARL.....p.355

Décision n°17-0014/AMRTP-DG portant déclaration de service de Fournisseur d'Accès Internet de la société ECOTEL SARL.....p.356

2 mars 2017-Décision n°17-0015/AMRTP-DG portant déclaration de service de Fournisseur d'Accès Internet de la société TEKNOFORCE SARL.....p.357

Annonces et communications.....p.358

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°2017-0101/P-RM DU 14 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Thomas DIAHARA**, N°Mle 785-81 C, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommée **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0102/P-RM DU 14 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DE REPRESENTANTS
DE L'ETAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE POUR L'AMENAGEMENT ET LA
GESTION DES ZONES INDUSTRIELLES (AZI-SA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu les Statuts de l'Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA) ;

Vu la Loi n° 2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n° 99-033/P-RM du 15 septembre 1999 portant autorisation de la participation de l'Etat au capital social d'une société d'économie mixte dénommée Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA) ;

Vu le Décret n° 99-329/P-RM du 11 octobre 1999 déterminant les modalités de participation de l'Etat au capital social de l'Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA) ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité d'Administrateurs de l'Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA) :

- Madame **KONARE Nafissatou GUINDO**, Economiste ;

- Monsieur **Samballa Mady KANOUTE**, N°Mle 0117-167 V, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2016-0516/P-RM du 20 juillet 2016 portant nomination des représentants de l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA), en ce qui concerne Monsieur **Bocar Moussa DIARRA**, Ancien ministre et Madame **SY Awa DIALLO**, N°Mle 0130-239 Z, Administrateur civil.

Article 3 : Le ministre du Développement industriel, le ministre du Commerce, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé, le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières et le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Développement industriel,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,
Konimba SIDIBE**

**Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Ousmane KONE**

**DECRET N°2017-0103/P-RM DU 14 FEVRIER 2017
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2014-0561/P-RM DU 22 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU
DESENCLAVEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0561/P-RM du 22 juillet 2014 portant nomination au Ministère de l'Equipelement, des Transports et du Désenclavement ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2014-0561/P-RM du 22 juillet 2014, susvisé, sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Adama GUINDO**, N°Mle 407-99 M, Ingénieur des Constructions civiles, **Conseiller technique.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipelement, des Transports et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2017-0104/P-RM DU 14 FEVRIER 2017
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2015-
0226/P-RM DU 02 AVRIL 2015 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET
DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2015-0226/P-RM du 02 avril 2015 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Ousmane KONE**

**DECRET N°2017-0105/P-RM DU 14 FEVRIER 2017
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2013-676/
P-RM DU 28 AOUT 2013 PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'INDUSTRIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2013-676/P-RM du 28 août 2013 portant nomination du Directeur national de l'Industrie, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Développement industriel,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**DECRET N°2017-0106/P-RM DU 14 FEVRIER 2017
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2016-0618/P-RM DU 16 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
GENERAL DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0618/P-RM du 16 août 2016 portant nomination au Secrétariat général du Ministère du Développement industriel ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2016-0618/P-RM du 16 août 2016, susvisé, sont abrogées en ce qui concerne :

- Madame **SIDIBE Mariam BAGAYOKO**, N°Mle 790-36 B, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, **Conseiller technique** ;

- Monsieur **Mahamadou Moussa MAIGA**, N°Mle 416-39 V, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Développement industriel,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**DECRET N°2017-0107/P-RM DU 14 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT
NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE (INPS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°96-004 du 26 janvier 1996 portant création de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

Vu le Décret n°96-049/P-RM du 14 février 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration de l'Institut national de Prévoyance sociale en qualité de :

1. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Amadou DIALLO**, représentant du ministre chargé de la Solidarité ;
- Madame **SY Fadimata TAPO**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Moussa DIAWARA**, représentant du ministre chargé de la Santé ;
- Le Directeur national du Travail ;

2. Représentants des usagers :

- Monsieur **Mamadou Sinsy COULIBALY**, représentant du CNPM ;
- Monsieur **Amadou Moustapha DIOP**, représentant du CNPM ;
- Monsieur **Modibo TOLO**, représentant du CNPM ;

- Monsieur **Yacouba KATILE**, représentant de l'UNTM ;

- Madame **KEITA Fatoumata CISSOKO**, représentant de l'UNTM ;

- Monsieur **Seydou DIARRA**, représentant de l'UNTM ;

- Monsieur **Sory Ibrahima SISSOKO**, Union nationale des Travailleurs retraités de la Convention-INPS (UNTRC-INPS) ;

3. Représentant du personnel :

- Madame **SIDIBE Dédéou OUSMANE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2013-363/P-RM du 23 avril 2013 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Institut national de Prévoyance sociale (INPS), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0108/PM-RM DU 16 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DU MINISTERE DE LA
SANTE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°02-314/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales des niveaux Commune en matière de santé ;

Vu le Décret n°07-422/P-RM du 07 novembre 2007 portant création de la Cellule d'appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Santé ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Baboua TRAORE**, N°Mle 766-69 N, Médecin, est nommé **Chef de la Cellule** d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Santé.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°08-223/PM-RM du 09 avril 2008 portant nominations de **Cadres** à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Santé, en ce qui concerne Monsieur **Mamadou Basséry BALLO**, N°Mle 430-58 R, Inspecteur des Services économiques, **Chef de Cellule**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2017

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Docteur Marie Madeleine TOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0109/PM-RM DU 16 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES A LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'EDUCATION**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-224/PM-RM du 09 avril 2008 portant création de la Cellule d'appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **membres** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education en qualité de :

1- Chargé de la Planification et du suivi des infrastructures scolaires :

- Monsieur **Abdoulaye OUATTARA**, N°Mle 0144-195 H, Ingénieur des Constructions civiles ;

2- Chargé de la Formation :

- Monsieur **Almamy SAMAKE**, N°Mle 732-69 N, Inspecteur des Services économiques ;

3- Chargé des Etudes et Développement :

- Monsieur **Moussa SIBY**, N°Mle 945-93 R, Professeur de l'Enseignement supérieur.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2017

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Kénékouo dit Barthélémy TOGO

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,**
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0110/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR DE
LA REGION DE TOMBOUCTOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Koïna AG AHMADOU**, N°Mle 728-16 D, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommé **Gouverneur** de la Région de **Tombouctou**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0930/P-RM du 31 décembre 2014 portant nomination du **Gouverneur** de la Région de **Tombouctou**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0111/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR
DE LA REGION DE KIDAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sidi Mohamed AG ICHRACH**, N°Mle 953-02 M, Inspecteur des Douanes, est nommé **Gouverneur** de la Région de **Kidal**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0203/P-RM du 1^{er} avril 2016 portant nomination du **Gouverneur** de la Région de **Kidal**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0112/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU
MALI A TUNIS (TUNISIE)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant les indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **DIAKITE Fatoumata N'DIAYE** est nommée **Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à Tunis** (Tunisie).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0113/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Fanta KARABENTA**, Economiste, est nommée **Conseiller spécial** du Président de la République.

Elle bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0547/P-RM du 16 juillet 2014 portant nomination du **Directeur administratif et financier**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0114/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Adama SAMASSEKOU**, Consultant, est nommé **Conseiller spécial** du Président de la République.

Il bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0115/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Paul NOUMBA UM**, Représentant résident de la Banque Mondiale au Mali, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0116/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION
HUMANITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire :

- Monsieur **Salifou MAIGA**, N°Mle 937-92 P, Administrateur civil ;
- Monsieur **Abdoulaye Ibrahima MAIGA**, N°Mle 954-88 K, Administrateur de l'Action sociale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0117/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme :

- Madame **DIARRAH Assa SYLLA**, N°Mle 0111-818 R, Administrateur civil ;
- Monsieur **Mahamadou Lamine SIDIBE**, N°Mle 984-96 V, Ingénieur des Constructions civiles.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Ousmane KONE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0118/P-RM DU 21 fevrier 2017
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale :

- Monsieur **Amidou MAIGA**, N°Mle 472-03 D, Assistant ;
- Madame **SYLLA Fatoumata Hama CISSE**, N°Mle 975-08 V, Professeur principal de l'Enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Kénékouo dit Barthélémy TOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0119/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche :

- Monsieur **Mahamadou Sanadou dit Modibo SYLLA**, N°Mle 477-53 K, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;
- Madame **Salimata BERTHE**, N°Mle 436-31 K, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur Nango DEMBELE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0120/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Seydou KEITA**, N°Mle 415-38 T, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda MBO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0121/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET
DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Yahiya ABDOU**, N°Mle 158-710-743, Administrateur des Postes/Gestionnaire, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Maître Mountaga TALL**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0122/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°10-027 du 12 juillet 2010 portant création de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°10-389/P-RM du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable ;

Vu le Décret n°10-390/P-RM du 26 juillet 2010 portant création et modalités de fonctionnement du Conseil national de l'Environnement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boureïma CAMARA**, N°Mle 792-09 W, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Directeur général** de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2014-0883/P-RM du 02 décembre 2014 portant nomination du **Directeur général** de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda MBO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0123/P-RM DU 21 FEVRIER 2017 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°05-007/P-RM du 09 mars 2005 portant création du Centre national de la Cinématographie du Mali ;

Vu le Décret n°05-190/P-RM du 18 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de la Cinématographie du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa DIABATE**, N°Mle 755-68 M, Administrateur civil, est nommé **Directeur général** du Centre national de la Cinématographie du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0124/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU MEMORIAL MODIBO KEITA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°05-007/P-RM du 09 mars 2005 portant création du Centre national de la Cinématographie du Mali ;

Vu le Décret n°05-190/P-RM du 18 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de la Cinématographie du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa TRAORE**, N°Mle 0116-738 G, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur général** du Mémorial Modibo KEITA.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0125/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'ECOLE SUPERIEURE DE
JOURNALISME ET DES SCIENCES DE LA
COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2015-009 du 05 mars 2015 portant création de l'Ecole supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication ;

Vu le Décret n°2015-0433/P-RM du 12 juin 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Alassane DIAKITE**, N°Mle 929-35 A, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** de l'Ecole supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0126/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-011/P-RM du 25 mars 2004 portant création du Centre national de la Recherche scientifique et technologique ;

Vu le Décret n°04-297/P-RM du 29 juillet 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de la Recherche scientifique et technologique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye DABO**, N°Mle 474-17 V, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** du Centre national de la Recherche scientifique et technologique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2013-167/P-RM du 21 février 2013 portant nomination du **Directeur général** du Centre national de la Recherche scientifique et technologique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0127/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE NATIONAL D'APPAREILLAGE
ORTHOPEDIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°02-065 du 18 décembre 2002 portant création du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali ;

Vu le Décret n°03-482/P-RM du 17 novembre 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux de certaines primes et indemnités accordés aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ibrahima ABBA**, N°Mle 971-19 G, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Directeur général** du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou Cisse

**DECRET N°2017-0128/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-015/P-RM du 27 février 2001 portant création de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret n°01-210/P-RM du 10 mai 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Drissa COULIBALY**, N°Mle 0109-693 B, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur national** de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou Cisse

**DECRET N°2017-0129/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-023 du 13 juin 2011 portant création de la Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2011-635/P-RM du 20 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;

Vu le Décret n°2011-636/P-RM du 20 septembre 2011 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Kinane AG GADEDA**, N°Mle 733-50 S, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** de l'Enseignement fondamental.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2014-0023/

P-RM du 16 janvier 2014 portant nomination du **Directeur national** de l'Enseignement fondamental, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Éducation nationale,
Professeur Kénékouo dit Barthélémy TOGO**

**Le ministre de l'Économie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0130/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-027/P-RM du 2 août 2001 portant création de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;

Vu le Décret n°01-457/P-RM du 24 septembre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moulaye COULIBALY**, N°Mle 0117-313 K, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur national** du Patrimoine culturel.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2013-469/P-RM du 24 mai 2013 portant nomination du **Directeur national** du Patrimoine culturel, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Économie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0131/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION
POUR L'INDUSTRIE TEXTILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-003 du 14 janvier 2004 portant création du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°04-061/P-RM du 04 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Awa Soronfé DOUMBIA**, N°Mle 0149-212 J, Docteur-Ingénieur Matériaux textiles et Polymères, est nommée **Directeur** du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contrares notamment le Décret n°2011-489/P-RM du 03 août 2011 portant nomination du **Directeur** du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,**
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0132/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE NATIONAL DES CANTINES SCOLAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-033 du 24 juin 2011 portant création de la Direction du Centre national des Cantines scolaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2011-548/P-RM du 1^{er} septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Centre national des Cantines scolaires ;

Vu le Décret n°2011-574/P-RM du 13 septembre 2011 déterminant le cadre organique de la Direction du Centre national des Cantines scolaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Mariam Niamoto SAKILIBA**, N°Mle 354-73 H, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommée **Directeur** du Centre national des Cantines scolaires.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contrares notamment le Décret n°2011-650/P-RM du 28 septembre 2011 portant nomination du **Directeur** du Centre national des Cantines scolaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Kénékouo dit Barthélémy TOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0133/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VILLES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-004/P-RM du 15 février 2016 portant création de l'Observatoire national des Villes ;

Vu le Décret n°2016-0297/P-RM du 06 mai 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Observatoire national des Villes ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur N'Golo COULIBALY, N°Mle 477-78 N, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur** de l'Observatoire national des Villes.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Ousmane KONE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0134/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE
DU SECTEUR SANTE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
PROMOTION DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-188/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou SOGODOGO**, N°Mle 766-63 G, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, est nommé **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2015-0206/P-RM du 23 mars 2015 portant nomination du **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Docteur Marie Madeleine TOGO**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame SANGARE Oumou BA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0135/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE LA
SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-058/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de la Santé :

- Monsieur **Mountaga BOUARE**, N°Mle 490-07 H, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Sidiki KOKAINA**, N°Mle 489-99 M, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Robert Tiegoué DEMBELE**, N°Mle 490-02 C, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Docteur Marie Madeleine TOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0136/P-RM DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES AFFAIRES SOCIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-121/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Fabou Elhadj KEITA**, N°Mle 406-92 E, Inspecteur des Finances, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Affaires sociales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,

Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0137/P-RM DU 21 FEVRIER 2017 PORTANT REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNAIRES DU CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°10-034 du 12 juillet 2010, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu l'Arrêt n°179 du 19 juin 2015 de la Section administrative de la Cour suprême du Mali ;

Vu l'Arrêt n°537 du 21 septembre 2016 de la Section administrative de la Cour suprême du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : A titre de régularisation, la situation administrative des fonctionnaires de Police ci-dessous, est modifiée conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grade	Echelon	Indice	Date d'effet	Grade	Echelon	Indice	Date d'effet
1	Fatoumata	SISSOKO	CP	4 ^{ème}	730	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
2	Sékou	TRAORE	CP	4 ^{ème}	730	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
3	Khady	DIALLO	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
4	Moumouni	DIARRA	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
5	Jaouder A.	TOURE	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
6	Kourouyaga	COULIBALY	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
7	Boubacar	YATTARA	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
8	Gaoussou	SAMAKE	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
9	Mamadou	BAGAYOKO	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
10	Alou	MINTA	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
11	Haby	DIARRA	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2013	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015
12	Zeinabou W.	AMIDI	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2013	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015
13	Batnè Ould Bouh	COULIBALY	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2013	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015
14	Youba	DOUMBIA	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2013	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015
15	Gaoussou	KOUYATE	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2013	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015
16	Sidiki	KONE	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2013	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015
17	Djélika	DIALLO	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2013	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015
18	Luc	KONE	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
19	Kalifa	MONKORO	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
20	Amadou	DIALLO	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
21	Boubacar	SISSOKO n°2	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
22	Seydou	COULIBALY	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
23	Tidiane	COULIBALY	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
24	Alou	KONE	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
25	Alassane Atikou	TOURE	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
26	Oumar	OUOLOGUEM	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015
27	Abdoulaye	TRAORE n°4	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2013	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0138/P-RM DU 21 FEVRIER 2017 PORTANT REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNAIRES DU CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°10-034 du 12 juillet 2010, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu l'Arrêt n°179 du 19 juin 2015 de la Section administrative de la Cour suprême du Mali ;

Vu l'Arrêt n°537 du 21 septembre 2016 de la Section administrative de la Cour suprême du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : A titre de régularisation, la situation administrative des fonctionnaires de Police ci-dessous, est modifiée conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Situation intermédiaire			
			Grade	Echelon	Indice	Date d'effet	Grade	Echelon	Indice	Date d'effet
1	Fatoumata	SISSOKO	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
2	Sékou	TRAORE	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
3	Khady	DIALLO	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
4	Moumouni	DIARRA	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
5	Jaouder A.	TOURE	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
6	Kourouyaga	COULIBALY	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
7	Boubacar	YATTARA	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
8	Gaoussou	SAMAKE	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
9	Mamadou	BAGAYOKO	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
10	Alou	MINTA	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
11	Haby	DIARRA	CD	1 ^{er}	761	01/01/2015	CD	2 ^{ème}	802	01/01/2017
12	Zeinabou W.	AMIDI	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015	CD	1 ^{er}	761	01/01/2017
13	Batnè Ould Bouh	COULIBALY	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015	CD	1 ^{er}	761	01/01/2017
14	Youba	DOUMBIA	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015	CD	1 ^{er}	761	01/01/2017
15	Gaoussou	KOUYATE	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015	CD	1 ^{er}	761	01/01/2017
16	Sidiki	KONE	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015	CD	1 ^{er}	761	01/01/2017
17	Djélika	DIALLO	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2015	CD	1 ^{er}	761	01/01/2017
18	Luc	KONE	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
19	Kalifa	MONKORO	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
20	Amadou	DIALLO	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
21	Boubacar	SISSOKO n°2	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
22	Seydou	COULIBALY	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
23	Tidiane	COULIBALY	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
24	Alou	KONE	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
25	Alassane Atikou	TOURE	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
26	Oumar	OUOLOGUEM	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017
27	Abdoulaye	TRAORE n°4	CP	1 ^{er}	610	01/01/2015	CP	2 ^{ème}	650	01/01/2017

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0139/P-RM DU 21 FEVRIER 2017 PORTANT NOMINATION D'ADMINISTRATEURS DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

DECRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2017, les Elèves Administrateurs de la Protection civile ci-dessous désignés sont nommés **Administrateurs de la Protection civile**, indice 408 :

N°	PRENOMS	NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Karim	DIARRA	0126479 B	Ophthalmologie
2	Drissa	MARIKO	99034 Z	Réseau-Télécommunication
3	Seydou	SAMAKE	98981 C	Odontostomatologie
4	Mamadou	NIAMBELE	98909 W	Génie Industrie (Electricité)
5	Kossa B	DIAWARA	99047 N	Réseau-Télécommunication
6	Saada	TRAORE	0126238 R	Ophthalmologie
7	Mamoutou	TRAORE	0126477 Z	Kinésithérapie
8	Samba	DIAKITE	98851 T	Géographie Aménagement
9	Mahamadou	CAMARA	0128145 V	Imagerie Médicale
10	Ousmane B	KONE	98922 K	Gestion suivi évaluation de projets
11	Nouhoum	COULIBALY	98852 V	Gestion des Ressources Humaines
12	Bourama	BAH	0126475 X	Anesthésie-Réanimation
13	Seydou	SANGARE	98973 T	Réseau-Télécommunication
14	Seydou F	TRAORE	98936 B	Environnement
15	Bakaye	SIDIBE	99004 P	Droit Public Interne
16	Astan	DEMBELE	0124211 Z	Gestion Hôtelière et Touristique

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0140/P-RM DU 21 FEVRIER 2017 PORTANT NOMINATION DE MEMBRE A LA CELLULE D'APPUI AUX STRUCTURES DE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-590/P-RM du 28 novembre 2000, modifié, portant création de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2016-0898/P-RM du 23 novembre 2016 déterminant les avantages accordés aux membres de la Cellule d'appui aux structures de contrôle de l'administration ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **CAMARA Fatou BARRY**, N°Mle 470-77, Administrateur civil, est nommée à la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration en qualité de **membre**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ARRETES**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE****ARRETE N°2016-0592/MSPC-SG DU 22 MARS 2016
PORTANT CREATION ET COMPOSITION D'UNE
FORCE SPECIALE ANTI-TERRORISTE DE SECURITE****MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION
CIVILE,****ARRETE :****TITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS****ARTICLE 1^{er} :** Il est créé auprès du Ministère chargé de la Sécurité et sous son autorité, une Force Spéciale Anti-terroriste de Sécurité, en abrégé «**FORSAT** ».**ARTICLE 2 :** La FORSAT est chargée de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes.
Aucune autre mission de Sécurité ne peut lui être assignée.**ARTICLE 3 :** La FORSAT a une compétence nationale et n'intervient qu'au sur ordre du Ministre de la Sécurité.**TITRE II : DE LA COMPOSITION****ARTICLE 4 :** La FORSAT est composée d'unités basées au niveau des Forces de Sécurité ainsi qu'il suit :

- Police Nationale : deux (02) équipes de trente (30) éléments chacune ;
- Gendarmerie Nationale : deux (02) équipes de trente (30) éléments chacune ;
- Garde Nationale : deux (02) équipes de trente (30) éléments chacune.

ARTICLE 5 : L'effectif de la FORSAT peut être augmenté par arrêté du Ministre de la Sécurité.**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du protocole d'emploi des Unités Spéciales d'Intervention, une équipe d'intervention est composée comme suit :

- Un (01) officier chef opérationnel ;
- Un (01) officier chef de renseignement ;
- Un (01) groupe d'assaut d'urgence ;
- Un (01) groupe d'assaut en soutien progression ;
- Une (01) équipe d'effraction ;
- Une (01) équipe d'effraction ;
- Une (01) équipe sniper ;
- Une (01) équipe médicale ;
- Une (01) équipe de négociation ;
- Une (01) équipe de soutien technique ;
- Une (01) équipe cynophile ;
- Une équipe de déminage d'intervention.

TITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES**ARTICLE 7 :** Le Directeur général de la Police Nationale, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale et le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Bamako, le 22 mars 2016****Le ministre,
Colonel Major Salif TRAORE****MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES
AFFAIRES FONCIERES****ARRETE N°2016-1675/MDEAF-SG FIXANT LES
ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU
SECRETARIAT PERMANENT DE LA REFORME
DOMANIALE ET AU MALI FONCIERE****LE MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES
AFFAIRES FONCIERES,****ARRETE :****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE 1^{er} :** Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Secrétariat permanent de la réforme domaniale et foncière au Mali.**ARTICLE 2 :** Secrétariat permanent de la réforme domaniale et foncière au Mali rattaché au Secrétariat Général du Ministère chargé des Domaines.**CHAPITRE II : DU SECRETARIAT PERMANENT****ARTICLE 3 :** Sous l'autorité du Secrétariat Général du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le secrétaire permanent est chargé de programmer, de diriger et de coordonner l'exécution des missions assignées au secrétariat permanent de la réforme domaniale et foncière au Mali.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'assurer la supervision et le suivi des activités des différents intervenants et membres du secrétariat permanent ;
- de coordonner et de faciliter les relations du secrétariat permanent avec les services techniques impliqués dans la mise en œuvre de la réforme ;

- d'assurer la planification des activités, à l'attention du Comité technique de pilotage, et de coordonner leur réalisation ;

- de veiller à l'harmonisation des interventions des différents départements ministériels et autres partenaires en matière de mise en œuvre de la réforme ;

- de centraliser les rapports des groupes sectoriels et de préparer les rapports circonstanciés de mise en œuvre de la réforme à l'attention du Comité technique de pilotage ;

- de rédiger à l'attention du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, un rapport trimestriel d'activités ;

- de faciliter la collaboration des partenaires sociaux et des partenaires au développement à la mise en œuvre de la réforme ;

- de participer aux réceptions provisoires et définitives des travaux ;

- de conserver et d'archiver tous documents du projet pour les besoins de contrôle et d'audit et d'assurer la diffusion des textes de la réforme.

CHAPITRE III : DES MEMBRES DU SECRETARIAT PERMANENT

ARTICLE 4 : Sous l'autorité du secrétaire permanent, le juriste, le géodésien informaticien et les experts sont chargés :

- de planifier et d'organiser les activités du Secrétariat permanent ;

- de traduire sous forme de projets et programmes les politiques et stratégies concernant la mise en œuvre de la réforme domaniale et foncière au Mali ;

- de conseiller le secrétaire permanent dans leur domaine de compétence.

ARTICLE 5 : Le juriste est chargé des questions juridiques, institutionnelles et fiscales.

A ce titre, il étudie l'environnement juridique des domaines et du foncier. Il formule les propositions tendant à l'harmonisation des interventions des différents départements ministériels, des ordres professionnels et des partenaires sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

ARTICLE 6 : Le géodésien informaticien est chargé, en rapport avec les services techniques compétents et les ordres professionnels, des questions cartographiques, géodésiques, topographiques et d'informations géographiques.

A ce titre, il veille à la cohérence de l'information géographique en matière de codification et de rattachement des travaux cartographiques, topographiques et cadastraux au référentiel géodésique national et au développement d'outils de gestion.

ARTICLE 7 : L'expert en communication et formation est chargé de la stratégie de communication et d'information relative à la mise en œuvre de la réforme, ainsi que des activités de renforcement de capacités.

ARTICLE 8 : L'expert de planification du développement est chargé, en rapport avec les services techniques compétents, notamment la Cellule de Planification et de Statistique, de la planification des activités et du suivi des indicateurs de performances de la réforme. En outre, il veille à la préparation des commandes de prestations et autres fournitures, en rapport avec la Direction des Finances et du Matériel, et au suivi de leur exécution physique.

ARTICLE 9 : Les membres du Secrétariat permanent de la réforme domaniale et foncière sont nommés par décision du ministre chargé des Domaines. Ils bénéficient des avantages accordés au Directeur adjoint de service central.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 mai 2016

**Le ministre,
Mohamed Ali BATHILY**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ARRETE N° 2016-0685/MEADD-SG PORTANT
APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DE LA FORET CLASSEE DE SEBI
DANS LE CERCLE DE YOUWAROU**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Forêt classée de Sébi située dans le Cercle de Youwarou dans la région de Mopti, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 mars 2016

**Le ministre,
Ousmane KONE**

MINISTERE DES MINES

ARRETE N°2016-1379/MM-SG PORTANT ORGANISATIONS DES ELECTIONS A L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DE LA CHAMBRE DES MINES DU MALI

LE MINISTRE DES MINES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixant les détails de l'Organisations des Elections à l'Assemblée Consulaire de la Chambre des Mines Mali.

CHAPITRE I : DES LISTES ELECTORALES ET DES LISTES DE CANDIDATS

ARTICLE 2 : Les listes électorales comportent les indications suivantes : nom ; prénom, date et lieu de naissance, nationalité, résidence, profession, qualité pour laquelle l'électeur est inscrit.

ARTICLE 3 : Les listes électorales sont établies ou révisées à la mairie de chaque chef-lieu de Région et du District de Bamako, sous la supervision d'un représentant du ministre chargé des Mines, par une Commission administrative présidée par un magistrat et comprenant un représentant du Gouverneur, un représentant du maire et un représentant de l'Administration fiscale.

ARTICLE 4 : Les membres des Commissions administratives sont nommés par décision du ministre chargé des Mines sur proposition du Gouverneur de Région ou du District de Bamako.

Les travaux d'établissement des listes électorales se déroulent en quatre étapes :

- une étape de quinze (15) jours pour l'inscription des électeurs et la publication des listes provisoires ;
- une étape de trois (03) jours pour la gestion des réclamations ;
- une étape de dix (10) jours pour la gestion des contentieux ;
- une étape de trois (03) jours pour l'établissement et la publication des listes définitives.

ARTICLE 5 : Dès l'ouverture des travaux, les personnes désirant prendre part au scrutin doivent requérir leur inscription sur les listes électorales.

Il est tenu au niveau de chaque Région et du District de Bamako une liste électorale par secteur d'activité défini à l'article 11 du Décret n°2016-0112/P-RM du 2 mars 2016 sus visé

Nul ne peut figurer que sur une seule liste électorale.

ARTICLE 6 : Les listes électorales provisoires sont affichées à la Mairie du chef-lieu de Région dès la fin des opérations d'inscription.

ARTICLE 7 : Les réclamations formulées par les électeurs dans cinq jours qui suivent la publication des listes sont adressées par écrit au Président de la Commission administrative qui est tenue de statuer dans un délai maximum de cinq jours.

ARTICLE 8 : En cas de rejet d'une demande d'inscription ou de contestation de l'inscription d'un tiers, le requérant doit en être informé par les soins du Président de la Commission administrative. Lorsqu'à la suite d'une réclamation le nom d'une personne est rayé de la liste des candidats, cette décision doit lui être notifiée par écrit.

L'avis de notifications précise les motifs de la décision et informe l'intéressé de ce qu'il peut dans les cinq jours de la notification, contester la décision de refus devant le juge civil. Celui-ci doit statuer sans frais dans les dix jours de sa saisine et en aviser l'Administration et le requérant.

ARTICLE 9 : La gestion des candidatures se déroule en quatre étapes :

- une étape de dix (10) jours pour l'enregistrement des candidatures ;
- une étape de trois (03) jours pour la publication des listes de candidatures reçues ;
- une étape de dix (10) jours pour la gestion du contentieux ;
- une étape de deux (02) jours pour la publication des listes définitives.

ARTICLE 10 : Les listes de candidats sont affectées des lettres A, B, C, etc., suivant l'ordre chronologique dans lequel elles sont enregistrées. Chaque liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature de chacun des candidats.

Cette déclaration comporte les mêmes indications que celles prévues à l'article 2 ci-dessus et précise sous le quel le candidat est inscrit sur la liste électorale.

ARTICLE 11 : Chaque liste communique à la Commission administrative le nom de son mandataire. Celui-ci est chargé de gérer les relations entre les candidats et l'Administration.

A défaut de communication d'un nom, la personne placée en tête de liste assure les fonctions du mandataire.

CHAPITRE II : DU BUREAU DE VOTE ET DU DEVELOPPEMENT

ARTICLE 12 : Il est créé au moins un bureau de vote par Région et pour le District de Bamako. Des bureaux de vote peuvent toute fois être créés par décision du ministre chargé des Mines dans certains Cercles de la Région en raison du potentiel d'électeurs ou des difficultés particulières d'accès au chef-lieu de Région.

ARTICLE 13 : Chaque bureau de vote est présidé par un représentant du Gouverneur ou du Préfet, et comprend quatre assesseurs dont un représentant de l'Administration des Mines et un représentant du maire.

Les bureaux de vote sont installés à la mairie du chef-lieu de Région, à la mairie du District de Bamako ou en tout autre endroit à la discrétion du ministre chargé des Mines en cas de création de bureaux supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 10, alinéa 2 du présent arrêté.

Le collège électoral est convoqué le 14 août 2016 à l'effet d'élire les membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre des Mines du Mali.

ARTICLE 14 : Chaque liste de candidats désigne un délégué titulaire et un suppléant par bureau de vote. Les délégués assistent et veillent au bon déroulement des opérations électorales au sein du bureau de vote.

Les journalistes munis de cartes de presse dûment établies et les observateurs accrédités par le ministre chargé des Mines ont également accès aux bureaux de vote. Les délégués des candidats, les journalistes et les observateurs ne peuvent prendre part au fonctionnement du bureau de vote, ni entraver son fonctionnement.

ARTICLE 15 : Le scrutin est ouvert à 08 heures et est clos le même jour à 18 heures. Toute fois, les électeurs présents devant le bureau de vote à 18 heures sont admis à voter.

Chaque bureau de vote comporte urnes et quatre isoloirs réservés aux différents secteurs représentés à l'Assemblée consulaire de la Chambre des Mines.

ARTICLE 16 : A son entrée dans le bureau de vote, l'électeur se fait identifier par la présentation de sa carte de membre de la Chambre des Mines, ou l'une des pièces d'identité suivantes :

- la Carte nationale d'identité ;
- le passeport ;
- la carte NINA.

Les représentants des organisations faitières et des sociétés produiront, en plus d'une pièce d'identité, le mandat donné pour voter au nom de son organisation.

Après avoir voté, il devra tremper le doigt dans l'encre et apposer sa signature ou son empreinte digitale sur la liste d'émargement, en face de son nom.

ARTICLE 17 : Dès la clôture du scrutin, le bureau procède, sur place, au dépouillement des bulletins de vote par secteur après s'être assuré de la concordance entre le nombre des électeurs ayant émargé sur les listes d'émargement et celui des bulletins trouvés dans chaque urne.

Les résultats du dépouillement sont proclamés par le Président et consignés dans le procès-verbal qui relate les opérations de vote et qu'il signe avec les assesseurs.

Le procès-verbal mentionne la date du scrutin, et pour chaque secteur, le nombre des électeurs inscrits, celui des volants d'après les émargements, le nombre de bulletins trouvés dans chaque urne, le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats et tout événement particulier survenu pendant le vote.

Les bulletins comportant des mentions ou des signes particuliers sont considérés comme nuls.

ARTICLE 18 : La répartition des sièges entre les listes d'un même secteur s'effectue selon la représentation proportionnelle avec le plus fort reste.

ARTICLE 19 : Les bureaux de vote statuent, séance tenante, sur tous les incidents survenus lors du scrutin mais ils n'ont pas à connaître des contestations sur l'éligibilité des candidats ou sur la capacité des électeurs.

ARTICLE 20 : Aussitôt après la proclamation des résultats du scrutin, le Président procède à leur affichage devant le bureau et dresse le procès-verbal des opérations, en trois exemplaires destinés :

- à la Direction régionale des Mines ;
- au Gouverneur de Région ;
- et au ministre chargé des Mines.

Pour chaque bureau de vote, les bulletins de vote annulés sont annexés au procès-verbal destiné au ministre chargé des Mines. Un récépissé des résultats de vote est remis aux délégués visés à l'article 12 ci-dessus.

CHAPITRE III : DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES MINES DU MALI

ARTICLE 21 : L'Assemblée consulaire de la Chambre des Mines du Mali est composée de cent vingt (120) membres répartis comme suit :

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 51 membres ;
- b. Secteur Sous-traitance : 26 membres ;
- c. Secteur Artisanat minier : 26 membres ;
- d. Secteur Matériaux de construction : 17 membres.

ARTICLE 22 : Délégation régional de Kayes : 20

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 09
- b. Secteur Sous-traitance.....04
- c. Secteur Artisanat minier04
- d. Secteur Matériaux de construction03

Délégation régionale de Koulikoro : 20

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 09
- b. Secteur Sous-traitance.....04
- c. Secteur Artisanat minier04
- d. Secteur Matériaux de construction03

- Délégation régionale de Sikasso : 20

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 09
- b. Secteur Sous-traitance.....04
- c. Secteur Artisanat minier04
- d. Secteur Matériaux de construction03

- Délégation régionale de Ségou : 08

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 03
- b. Secteur Sous-traitance.....02
- c. Secteur Artisanat minier02
- d. Secteur Matériaux de construction01

- Délégation régionale de Mopti : 08

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 03
- b. Secteur Sous-traitance.....02
- c. Secteur Artisanat minier02
- d. Secteur Matériaux de construction01

- Délégation régionale de Tombouctou : 08

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 03
- b. Secteur Sous-traitance.....02
- c. Secteur Artisanat minier02
- d. Secteur Matériaux de construction01

- Délégation régionale de Gao : 08

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 03
- b. Secteur Sous-traitance.....02
- c. Secteur Artisanat minier02
- d. Secteur Matériaux de construction01

- Délégation régionale de Kidal : 08

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 03
- b. Secteur Sous-traitance.....02
- c. Secteur Artisanat minier02
- d. Secteur Matériaux de construction01

- Délégation du District de Bamako : 20

- a. Secteur Recherche-Exploitation industrielle : 09

- b. Secteur Sous-traitance.....04
- c. Secteur Artisanat minier04
- d. Secteur Matériaux de construction03

ARTICLE 21 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté N°2015-4902/MM-SG du 31 décembre 2015 portant organisation des élections à l'Assemblée Consulaire de la chambre des Mines du Mali, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 17 mai 2016

**Le ministre,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET
DE LA COMMUNICATION**

**ARRETE N°2016-0752/MENC-SG PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE N°2016-0612/
MENC-SG DU 25 MARS 2016 FIXANT LES
MODALITES D'APPLICATION DU DECRET
N°2015-0265/P-RM DU 10 AVRIL 2015 FIXANT LES
MODALITES D'IDENTIFICATION DES ABONNES
AUX SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS/
TIC OUVERTS AU PUBLIC**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET
DE LA COMMUNICATION, PORTE PAROLE DU
GOUVERNEMENT,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 18 de l'Arrêté n°2016-0612/MENC-SG du 25 mars 2016 fixant les modalités d'application du décret n°2015-0265/P-RM du 10 avril 2015 fixant les modalités d'identification des abonnées aux services des télécommunications/TIC ouverts au public sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 18 (nouveau) : Après ce délai de douze (12) mois, l'opérateur de télécommunications procède à la mise en réception simple des abonnés non encore identifiés figurant dans ses bases de données.

L'opérateur de télécommunications ou le fournisseur d'accès Internet procède à la désactivation systématique de la carte SIM ou à la rupture du service Internet des clients non identifiés à l'expiration d'un délai supplémentaire de trois (03) mois.

L'opérateur de télécommunications ou le fournisseur d'accès Internet procède à la résiliation de l'abonnement à l'expiration du deuxième délai supplémentaire d'un (01) mois

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera enregistré au Journal Officiel et communiqué partout ou besoin sera.

Bamako, le 08 avril 2016

**Le ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE**

**ARRETE N°2016-0659/MCI-SG PORTANT
HOMOLOGATION DE NORMES MALIENNES**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les normes adoptées par le Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité sont homologuées comme normes maliennes.

Ces normes sont désignées sous l'appellation « MALINORM », en abrégé « MN » et se présentent ainsi qu'il suit :

**1. COMITE TECHNIQUE DE NORMALISATION «
CEREALES ET DERIVES » : quatre (4)**

- MN-01-01/004:2000 Rév 1 : 2015 Stockage de céréales et légumineuses-conditions générales sur la conservation des céréales ;

- MN-01-01-05-05:2000 Rév 1 : 2015 Stockage de céréales et légumineuses : Partie 2-principales conditions requises ;

- MN-01-01-007:2006 Rév 1 : 2015 Céréales-Vocabulaire ;

- MN-01-01-016:2015 ISO 4333:2009 Céréales-Echantillonnage.

**2. COMITE TECHNIQUE DE NORMALISATION «
FRUITS, LEGUMES ET OLEAGINEUX » : vingt-deux (22)**

- MN-02-01/028 :2006/ Rév1 :2015 Dattes-Spécifications ;

- MN-02-01/030 :2006/Rév1 :2015 Fruits et légumes frais-Disposition des emballages parallélépipédiques dans les véhicules de transport terrestre ;

- MN-02-01/032 :2009/Rév1 :2015 Ail-Entreposage réfrigéré ;

- MN-02-01/0324 :2009/Rév1 :2015 Bananes-Spécifications ;

- MN-02-01/035 :2009/Rév1 :2015 Oranges-Spécifications ;

- MN-02-01/041 :2009/Rév : 2015 Poivrons doux-guide pour l'entreposage et le transport réfrigérés ;

- MN-02-01/048 :2009/Rév1 :2015 Choux fleurs- Guide pour l'entreposage et le transport réfrigérés ;

- MN-02-01/049 :2009/Rév1 :2015 Carottes—Guide pour l'entreposage

- MN-02-01/050 :Rév1 :2015 Laitues- Guide pour l'entreposage et le transport réfrigérés ;

- MN-02-02/041 :2015 ISO 6478 :1990 Arachide de bouche-Spécifications ;

- MN-02-02/042 :2015 ISO 3959 :1977 Bananes vertes-Conditions de maturations ;

- MN-02-02/043 ISO 4125 :1991 Fruits sec et déshydratés-Définitions et Nomenclature ;

- MN-02-01/044 ISO 6822 :1984 Pommes de terre, légumes à racines et choux pommés-guide pour l'entreposage en silos équipés d'une ventilation forcée ;

- MN-02-02/045 :2015 ISO 1839 :1980 Thé-échantillonnage ;

- MN-02-02/046 :2015 ISO Thé soluble sous forme solide-Spécifications ;

- MN-02-02/047 :2015 CAC RCP-3 1969 Code d'Usage en Matière d'Hygiène pour les fruits Séchés CAC/RCP 3-1969

- MN-02-02/047 :2015 CAC RCP-2 1969 Code d'Usage en Matière d'Hygiène pour les fruits et Légumes en Conserve ;

- MN-02-03/001 :2006 Rév 1 :2015 Thé noir-Vocabulaire ;

- MN-02-03/004 :2006 Rév 1 :2015 Thé noir-Définition et Caractéristiques de base.

**3. COMITE TECHNIQUE DE NORMALISATION «
CHIMIE ET ENVIRONNEMENT » : trois (03)**

- MN-03-02/001 :2006/Rév.1 :2015 Qualité de l'air-Vocabulaire

- MN-03-02/013 :2002/Rév.1 :2015 Additifs alimentaires et auxiliaires technologiques ;

- MN-03-02/014 :2015 Principales, Critères, Indicateurs et Vérificateurs de Gestion Durable des Forêts (PCIV-GDF).

4. COMITE TECHNIQUE DE NORMALISATION « TEXTILES ET ENVIRONNEMENT » : trois (03)

- MN-04-02/003 :2009/Rév.1 :2015 Cuir-Peaux d'Ovins à l'état « Bleu Humide » -Spécifications ;
- MN-04-02/004 :2009/Rév.1 :2015 Cuir-Peaux d'Ovins à l'état « Bleu Humide » -Spécifications ;
- MN-04-02/005 :2009/Rév01 :2015 Cuir-Peaux d'Ovins à l'état « Bleu Humide » -Spécifications.

5. COMITE TECHNIQUE DE NORMALISATION « GENIE CIVIL ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION » : huit (08)

- MN-05-02/004 :2009 Rév 1 :2015 Aciers pour béton armé : Ronds lisses-Spécifications
- MN-05-02/005/2009 Rév 1 : 2015 Aciers pour béton armé : Barres et fils machine non soudables à verrous-Spécifications
- MN-05-02/006 :2009 Rév 1 :2015 Aciers pour-béton armé : Barres et couronnes soudables à verrous de nuances FeE500-Spécifications
- MN-05-02/007 :2015 ISO 863 :2008 Ciments-Méthodes d'essais-Essai de pouzzolanité des ciments pouzzolaniques
- MN-05-02/008 :2015 ISO 9597 :2008 Ciments-Méthodes d'essais-Détermination du temps de prise et de la stabilité
- MN-05-02/009 :2015 ISO 10545-1 :2014 Carreaux et dalles céramiques-Partie 1 : Echantillonnage et conditions de réception
- MN-05-02/009 :2015 ISO 10545-2 :1995 Carreaux et dalles céramiques-Partie2 : Détermination des caractéristiques dimensionnelles et de la qualité de surface
- MN-05-02/009 :2015 ISO 10545-3 :1995 Carreaux et dalles céramiques-Partie3 : Détermination de l'absorption d'eau, de la porosité ouverte, de la densité relative apparente et de la masse volumique globale.

ARTICLE 2 : Les normes ainsi homologuées sont de caractère facultatif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 mars 2016-08-04

**Le ministre,
Abdoul Karim KONATE**

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

ARRETE N°2016 1022/MATF-SG DU 29 AVRIL 2016 FIXANT LAES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'AMENEGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

LE MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

ARRETE :

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la population.

CHAPITRE II : DU SECRETAIRE GENERALE

Article 2 : Le Secrétaire Générale assiste le ministre dans l'orientation générale et la conduite des affaires. Il coordonne les directions et services du ministère, conduit des chantiers transversaux majeurs ainsi que les politiques de modernisation et les stratégies de réforme en veillant à la qualité du dialogue social et apprécie l'efficacité et les capacités managériales des cadres.

Sous l'autorité du ministre, le Secrétaire Général est chargé des attributions spécifiques c- après :

- planifier et organiser les activités du Secrétariat Général, des services et organismes relevant du département en vue d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés ;
- coordonner, animer et contrôler les activités du Secrétariat afin d'assurer l'exécution correcte des missions assignées au département ;
- élaborer le programme et le rapport annuel d'activités du département ;
- Suivre l'exécution du programme de travail Gouvernemental ;
- répartir, superviser et contrôler les tâches assignées aux membres du Secrétariat Général, services et organismes relevant du Département ;
- évaluer et noter le personnel du Secrétariat général, les Directeurs nationaux et les chefs de services rattachés du département ;
- exécuter toute tâche qui lui est confiée par le Ministre.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, son intérim est assuré par le Conseiller Technique chargé de l'Economie, de la planification, de la statistique et des questions transversales, à défaut l'intérim sera assuré par un Conseiller Technique désigné par le Secrétaire Général.

CHAPITRE III : DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Articles 4 : le Secrétariat Général du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population est composé de cinq (5) Conseillers, à savoir :

- un (1) Conseiller Technique chargé de l'Economie, de la Planification, de la Statistique et des questions transversales ;

- un (1) Conseiller Technique chargé de l'Aménagement du Territoire,

- un (1) Conseiller Technique chargé des questions de Population ;

- un (1) Conseiller Technique chargé des questions institutionnelles et juridiques ;

- un (1) Conseiller Technique chargé du Contrôle interne et de la transparence.

Une décision du Ministre fixe la liste nominative des Conseiller Techniques conformément à leur attribution.

Article 5 : Outre les attributions spécifiques, ci-dessous indiquées, les Conseillers Techniques peuvent être chargé par le Ministres de toute autre tâche spécifique en rapport avec leurs domaines de compétence.

SECTION 1 : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION, DE LA STATISTIQUE ET DES QUESTIONS TRANSVERSALES

Articles 6 : Sous l'autorité de Secrétaire Général, le Conseiller Technique chargé de l'Economie, de la Planification, de la Statistique et des questions transversales a pour attribution de suivre les questions statistiques, macroéconomiques et de suivi évaluation.

A ce titre, il est chargé :

- de suivre les activités de l'Institut National de la Statistique (INSTAT), du Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents du Système Statistique National (CFP-STAT) et de la Direction des Finances et du Matériel (DFM) ;

- de recevoir et de finaliser les projets de textes émanant de l'INSTAT, du CFP-STAT et de la DFM ;

- de rédiger des notes et d'émettre des observations et propositions dans le domaine de la macroéconomie, de la statistique et du suivi-évaluation ;

- de suivre les relations avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;

- de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'activités annuel du Ministère, du Programme d'Actions Gouvernemental, du Programme de travail Gouvernemental, du budget Programme, de la revue des portefeuilles de Projets, du suivi de l'accord pour la paix et la réconciliation, etc. ;

- de participer à l'élaboration et à l'évaluation périodique du programme d'activités du Ministère.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du Conseiller Technique chargé de l'Economie, et de la Planification, de la Statistique et des questions transversales est assuré par le conseiller Technique chargé de l'Aménagement du Territoire.

SECTION 2 : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 7 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Conseiller Technique chargé de l'Aménagement du Territoire a pour attribution de suivre la mise en œuvre de la politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

A ce titre, il est chargé :

- de suivre les activités de la Direction National de l'Aménagement du territoire (DNAT) ;

- de recevoir et finaliser les projets de textes émanant de la DNAT ;

- de rédiger des notes et d'émettre des observations et propositions dans le domaine de l'Aménagement du Territoire de la Décentralisation, de la Déconcentration, de l'Environnement, des Affaires Foncières et Transfrontalières ;

- de suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire (PNAT), du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT), des Agences de Développement Régional (ADR), etc. ;

- de participer à l'élaboration et à l'évaluation périodique du programme d'Actions Gouvernemental, du Programme de Travail Gouvernemental, du suivi de l'accord pour la Paix et la Réconciliation.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du Conseiller Technique chargé de l'Aménagement du Territoire est assuré par le Conseiller Technique chargé de l'Economie, de la Planification, de la Statistique et des questions transversales.

SECTION 3 : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DES QUESTIONS DE POPULATION

Article 8 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Conseiller Technique chargé de La Population a pour attribution de suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale De Population.

A ce titre, il est chargé :

- de suivre les activités de la Direction Nationale de la Population (DNP) ;

- de recevoir et finaliser les projets de textes émanant de la DNP ;

- de rédiger des notes et d'émettre des observations et propositions sur les questions de populations notamment le genre, la jeunesse, l'emploi et la formation professionnelle, l'éducation, la santé et les affaires sociales, etc. ;

- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions de la politique Nationale de Population ;

- de suivre la mise en œuvre du projet Autonomisation des femmes et Dividende Démographiques (SWEDD) et tout autres projet afférent à la population ;

- de participer à l'Elaboration et à l'évaluation périodique du programme d'activités du Ministère, du programme d'Actions Gouvernemental, du Programme et Travail Gouvernemental, suivi de l'accord pour la paix et la Réconciliation.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du conseiller Technique chargé de la Population est assuré par le Conseiller Technique chargé du Contrôle interne et de la Transparence.

SECTION 4 : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGER DES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Article 9 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Conseiller Technique chargé des questions institutionnelles et juridiques a pour attribution de veiller à la régularité des actes soumis à la signature du Ministre.

A ce titre, il est chargé :

- de recevoir et de finaliser les projets de textes soumis à la signature du Ministre ;

- de rédiger des notes et d'émettre des observations et propositions relatives aux questions institutionnelles et juridiques à l'attention du Ministre ;

- d'émettre un avis juridique sur tous les dossiers qui lui sont soumis ;

- d'appuyer la conception et l'élaboration des avant-projets d'actes législatifs et réglementaires ;

- de participer à la conception et au suivi des protocoles d'accord, des contrats et des conventions initiés ou conclus entre le Département et les différents partenaires ;

- de suivre, en rapport avec autres Conseillers Techniques concernés, les dossiers du Département faisant l'objet de contentieux, aux niveaux de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;

- de participer à l'élaboration et à l'évaluation périodique du programme d'activité du Ministre, du Programme d'Actions Gouvernemental, du Programme de Travail Gouvernemental, du suivi de l'accord pour la paix et la Réconciliation.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du conseiller chargé des questions institutionnelles et juridiques est assuré par le conseiller Technique chargé du Contrôle Interne et de la Transparence.

SECTION 5 : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA TRANSPARENCE.

Article 10 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, le conseiller Technique chargé du Contrôle interne et de la Transparence a pour attribution de veiller à la mise en œuvre de la stratégie Nationale de Contrôle Interne, de la Politique Nationale de Transparence et de la Politique Nationale de Renforcement des Capacités.

A ce titre, il est chargé :

- de suivre les activités du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP) ;

- de recevoir les rapports d'audite et de contrôle du Département et suivre leur mise en œuvre et aider à répondre aux questions y afférentes ;

- de rédiger des notes et d'émettre des observations et propositions relatives aux questions de Contrôle Interne, d'audit, de Transparence et de Renforcement des Capacités ;

- d'aider au respect des manuels de procédures ;

- de participer à l'élaboration et à l'évaluation périodique du programme d'activités du Ministre, du Programme d'actions Gouvernemental, du Programme de travail Gouvernemental, du suivi de l'accord pour la paix et la réconciliation.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du Conseiller Technique chargé du Contrôle Interne et de la Transparence est assuré par le Conseiller Technique chargé des questions institutionnelles et juridiques.

CHAPITRE IV : DU SERVICE DU COURRIER, DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DACTYLOGRAPHIE

Article 11 : Le service du Courrier, de la documentation et de la dactylographie est chargé d'assurer la réception et la distribution du courrier ordinaire et conserve les archives du département.

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS FINALES

Articles 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2016

**Le ministre,
SAMBEL Bana DIALLO**

DECISIONS

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES

**DECISION N°17-0013/AMRTP-DG PORTANT
DECLARATION DE SERVICE D'INSTALLATEUR PRIVE
D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS DE LA
SOCIETE ECOTEL SARL.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications/TIC et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1^{er} avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 8 février 2017, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu la Lettre en date du 1^{er} décembre 2016 de la société ECOTEL SARL relative à la demande de déclaration de fourniture de service d'Installateur privé des équipements de télécommunications ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le reçu n°17-0023/AMRTP de règlement des frais d'étude du dossier du 26 février 2017 ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La Société ECOTEL SARL, Hamdallaye Avenue Cheick Zayed, Ex Imacy Hamdallaye, Bamako-Mali, immatriculée au RCCM sous le numéro Ma.BKO.2004.B.535 du 26 février 2004 et représentée par son Gérant, Monsieur Amadou KANE, est déclarée installateur privé d'équipements de télécommunications.

ARTICLE 2 : La société ECOTEL SARL exploite son service sur le territoire national du Mali.

ARTICLE 3 : La société ECOTEL SARL est tenue d'employer un personnel compétent disposant d'une qualification technique en télécommunications et en radiocommunications.

ARTICLE 4 : La société ECOTEL SARL, s'engage à n'installer que des équipements ayant fait l'objet d'homologation au Mali et à en assurer le service après vente en termes d'entretien et de fourniture de pièces de rechange.

ARTICLE 5 : La présente déclaration est valable pour une période de trois (3) ans renouvelable.

ARTICLE 6 : Le renouvellement est soumis au paiement des frais de gestion du dossier.

ARTICLE 7 : Tout changement apporté aux conditions initiales de la présente déclaration est porté à la connaissance de l'AMRTP un mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre.

ARTICLE 8 : En cas de cessation de ses activités, la société ECOTEL SARL doit informer l'AMRTP, au plus tard 30 jours à compter de la date de ladite cessation.

ARTICLE 9 : L'AMRTP est habilitée à procéder à des contrôles inopinés auprès de la société ECOTEL SARL, qui est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté les informations, les documents et les installations nécessaires, pour s'assurer du respect par la société ECOTEL SARL des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTUCKE 10 : La société ECOTEL SARL doit présenter la présente décision à toute réquisition des agents de l'AMRTP.

ARTICLE 11 : La société ECOTEL SARL s'expose, en cas de manquement aux dispositions de la présente décision ou à toute instruction de l'AMRTP, aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 : La présente décision entre vigueur à la date de sa signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 01 mars 2017

Le Directeur Général/P.i
Cheick Sidi M. NIMAGA

**DECISION N° 17-0014/AMRTP-DG PORTANT
DECLARATION DE SERVICE DE FOURNISSEUR
D'ACCES INTERNET DE LA SOCIETE ECOTEL
SARL.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications/TIC et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1^{er} avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu le Décret n°2015-0265/P-RM du 10 avril 2015 fixant les modalités d'identification des abonnés aux services de Télécommunication/TIC ouverts au public ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 8 février 2017, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu la Lettre en date du 1^{er} décembre 2016 de la société ECOTEL SARL relative à la demande de déclaration de fourniture de service d'Installateur privé des équipements de télécommunications ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le reçu n°17-0023/AMRTP de règlement des frais d'étude du dossier du 26 février 2017 ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : la Société ECOTEL SARL, Hamdallaye Avenue Cheick Zayed, Ex Imacy Hamdallaye, Bamako-Mali, immatriculée au RCCM sous le numéro Ma.BKO.2004.B.535 du 26 février 2004 et représentée par son Gérant, Monsieur Amadou KANE, est déclarée fournisseur d'Accès Internet.

ARTICLE 2 : La société ECOTEL SARL exploite son service sur le territoire national du Mali.

ARTICLE 3 : La société ECOTEL SARL est tenue d'employer un personnel compétent disposant d'une qualification technique en télécommunications et en radiocommunications.

ARTICLE 4 : La société ECOTEL SARL, s'engage à n'installer que des équipements ayant fait l'objet d'homologation au Mali et à en assurer le service après vente en termes d'entretien et de fourniture de pièces de rechange.

ARTICLE 5 : La présente déclaration est valable pour une période de trois (3) ans renouvelable.

ARTICLE 6 : Le renouvellement est soumis au paiement des frais de gestion du dossier.

ARTICLE 7 : Tout changement apporté aux conditions initiales de la présente déclaration est porté à la connaissance de l'AMRTP un mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre.

ARTICLE 8 : En cas de cessation de ses activités, la société ECOTEL SARL doit informer l'AMRTP, au plus tard 30 jours à compter de la date de ladite cessation.

ARTICLE 9 : l'AMRTP est habilitée à procéder à des contrôles inopinés auprès de la société ECOTEL SARL, qui est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté les informations, les documents et les installations nécessaires, pour s'assurer du respect par la société ECOTEL SARL des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTUCKE 10 : La société ECOTEL SARL doit présenter la présente décision à toute réquisition des agents de l'AMRTP.

ARTICLE 11 : La société ECOTEL SARL s'expose, en cas de manquement aux dispositions de la présente décision ou à toute instruction de l'AMRTP, aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 : La présente décision entre vigueur à la date de sa signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 01 mars 2017

Le Directeur Général/P.i
Cheick Sidi M. NIMAGA

**DECISION N°17-0015/AMRTP-DG PORTANT
DECLARATION DE SERVICE DE FOURNISSEUR
D'ACCES INTERNET DE LA SOCIETE
TEKNOFORCE SARL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications/TIC et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1^{er} avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu le Décret n°2015-0265/P-RM du 10 avril 2015 fixant les modalités d'identification des abonnés aux services de Télécommunication/TIC ouverts au public ;

Vu la Lettre n°0253/SG-PR du 30 septembre 2016, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Lettre sans numéro du 07 février 2017 de la société TEKNOFORCE SARL portant déclaration de fournisseur d'accès Internet ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le reçu n°17-0023/AMRTP du règlement des frais d'étude du dossier n°00095 du 23 février 2017 ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La société TEKNOFORCE SARL, 48 rue 213 Hamdallaye ACI 2000, Bamako-Mali, immatriculée au RCCM sous le numéro Ma.BKO.2013.M.4809 du 27 septembre 2013 et représentée par son Directeur Général, Monsieur **Balla TRAORE**, est déclarée Fournisseur d'Accès Internet.

ARTICLE 2 : La société TEKNOFORCE SARL exploite son service sur le territoire national du Mali.

ARTICLE 3 : La société TEKNOFORCE SARL est tenue d'employer un personnel compétent disposant d'une qualification technique en télécommunications et en radiocommunications.

ARTICLE 4 : La société TEKNOFORCE SARL, s'engage à n'installer que des équipements ayant fait l'objet d'homologation au Mali et à en assurer le service après vente en termes d'entretien et de fourniture de pièces de rechange.

ARTICLE 5 : La présente déclaration est valable pour une période de trois (3) ans renouvelable.

ARTICLE 6 : Le renouvellement est soumis au paiement des frais de gestion du dossier.

ARTICLE 7 : Tout changement apporté aux conditions initiales de la présente déclaration est porté à la connaissance de l'AMRTP un mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre.

ARTICLE 8 : En cas de cessation de ses activités, la société TEKNOFORCE SARL doit informer l'AMRTP, au plus tard 30 jours à compter de la date de ladite cessation.

ARTICLE 9 : l'AMRTP est habilitée à procéder à des contrôles inopinés auprès de la société TEKNOFORCE SARL, qui est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté les informations, les documents et les installations nécessaires, pour s'assurer du respect par la société TEKNOFORCE SARL des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 : La société TEKNOFORCE SARL doit présenter la présente décision à toute réquisition des agents de l'AMRTP.

ARTICLE 11 : La société TEKNOFORCE SARL s'expose, en cas de manquement aux dispositions de la présente décision ou à toute instruction de l'AMRTP, aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 : La présente décision entre vigueur à la date de sa signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 02 mars 2017

Le Directeur Général/P.i
Cheick Sidi M. NIMAGA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°032/CKTI en date du 22 février 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Chrétienne Groupe de Prière et Délivrance SINIGNASIGU», en abrégé (GPD SINIGNASIGI).

But : Louer à exalter dieu, veiller à l'épanouissement spirituel de ses membres et œuvrer pour l'évangélisation de part ses différentes activités sociales et communautaires traiter et guérir les maladies à travers la prière, etc.

Siège Social : Kalaban Coro

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou TRAORE

Vice-président : Bourama TRAORE

Secrétaire général : Metanga TRAORE

Secrétaire général adjoint : Abdoul Aziz COULIBALY

Responsable du culte : Karim DIALLO

Responsable du culte adjoint : Madou TRAORE

Responsable de l'organisation : Kadiana TRAORE

Responsable de l'organisation adjoint : Adama TRAORE

Trésorier : Yacouba TRAORE

Trésorier adjoint : Seydou TRAORE

Responsable à l'information : Nouhoum TRAORE

Responsable à l'information adjoint : Bakary DEMBELE

Suivant récépissé n°57/CBli en date du 04 octobre 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Jékafo des jeunes de N'Tobougou» (commune rurale de Sanando).

But : développer le village de N'Tobougou ; développer l'agriculture et l'élevage ; promouvoir les activités d'hygiène, d'assainissement et ce reboisement ; promouvoir les activités éducatives, sportives et culturelles ; lutter contre la pauvreté et les feux de brousse.

Siège Social : N'Tobougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Modibo TRAORE

Vice-président : Madou KEÏTA

Secrétaire administratif : Seydou TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Lamine SANGARE

Trésorier général : Amadou MARIKO

Trésorier général adjoint : Amadi DIAO

Secrétaire aux comptes : Siaka COULIBALY

Secrétaire adjoint aux comptes : Dramane COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Bréma dit Sory TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yacouba SANGARE

Secrétaire chargé à l'éducation à la culture et sports et à l'animation : Ousmane SANOGO

Secrétaire adjoint chargé à l'éducation à la culture et sports et à l'animation : Issa TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Tidiane SANGHO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sokonè MARIKO

Secrétaire chargé des questions de santé : Worokia MARIKO

Secrétaire adjoint chargé des questions de santé : Adama KONATE

Secrétaire aux conflits : Ousmane TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Adama MARIKO

Suivant récépissé n°0067/G-DB en date du 09 février 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne des Magistrats et Juges des Comptes à la Retraite», en abrégé (AMMJCR).

But : Etablir une chaîne de solidarité entre ses membres ; encourager le respect des Lois et Règlements par l'Etat et les citoyens, etc.

Siège Social : à la Cour Suprême de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Fodé DOUMBIA

Secrétaire général : Mamadou SIMPARA

Secrétaire administratif : Naomi CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Métaga COULIBALY

Secrétaire aux affaires juridiques et judiciaires : Amadou Tamba CAMARA

Secrétaire aux affaires juridiques et judiciaires : Mme DIALLO KOÏTA KAYENTAO

Secrétaire aux relations extérieures : Kaba DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou Klazié CISSOUMA

Secrétaire à l'organisation : Zan COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mme KANTE Awa KOUYATE

Trésorier général : Mamadou Moriba DIARRA

Trésorier général adjoint : Mme Aïssata MALLE

Secrétaire aux affaires sociales, Genre et développement : Mme BOUNDY Henriette DIABATE

Secrétaire à la communication et à l'information : Ousmane TRAORE

Secrétaire chargé de la culture, de l'éthique et de la déontologie : Ibrahim KANTE

Secrétaire chargé de la culture, de l'éthique et de la déontologie : Sékou Mamadou CISSE

Commissaire aux comptes : Yacouba KONE

Commissaire aux comptes : Kassoum SIDIBE

Commissaire aux conflits : Beyla BA

Commissaire aux conflits : Mamadou Baba TRAORE

Suivant récépissé n°0081/G-DB en date du 23 février 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Donibagas Jigi Tugu du Mali», en abrégé (ADJM).

But : La promotion des pratiques culturelles anciennes qui s'accommodent des réalités actuelles dans le domaine de la santé, éducation des enfants, la sécurité, etc.

Siège Social : Sikoroni, Rue 132, Porte 54.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mery SISSOKO

1^{er} Vice-président : Yoro KANTE

2^{ème} Vice-président : Mady DIARRA

3^{ème} Vice-président : Drissa CAMARA

4^{ème} Vice-président : Jinot KEÏTA

Secrétaire général : Maharafa CISSE

Secrétaire général adjoint : Sababou KOURIBA

Trésorier : M'Pè Dramane BENGALY

Trésorier adjoint : Moussa DIARRA

Commissaire aux comptes : Yacouba Fadji COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Moulaye TRAORE

Secrétaire aux conflits : Soungalo DIARRA

Secrétaire aux conflits : Madou BALLO

Secrétaire aux conflits : Korotoumou TRAORE

Secrétaire aux conflits : Amadou NIARE

Secrétaire aux conflits : Mamady KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Amadou DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Issa DOUMBIA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Soumaïla COULIBALY

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Issa SIDIBE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Bacou COULIBALY

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Fadjala BERTHE

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Drissa COULIBALY

6^{ème} Secrétaire à l'organisation : Tiékoura Baba DIARRA

7^{ème} Secrétaire à l'organisation : Abdou KONE

8^{ème} Secrétaire à l'organisation : Sali OUOLOGUEM

Suivant récépissé n°0493/G-DB en date du 27 août 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de Gololoku Rému à Bamako», (Situé dans la Commune de Tambacara, Cercle de Yélimané, Région de Kayes), en abrégé (A.J.G).

But : Participer et mener toute action susceptible de contribuer au développement social, économique et culturel de Koméoulou, etc.

Siège Social : Grand Marché, Immeuble Gaoussou DIAWARA, Rue Nolly, Porte 30, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Tama DRAME**Secrétaire général** : Maciré KEBE**Secrétaire général adjoint** : Maciré DOUCOURE**Secrétaire administratif adjoint** : Makan DOUCOURE**Secrétaire à l'organisation** : Boubou TANDIA**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Saïbou MAREGA**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint** : Bilaly TANDI**Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint** : Lassana KEBE**Secrétaire à l'information** : Amara MAREGA**Secrétaire à l'information adjoint** : Diaby DRAME**Trésorier général** : Mahamadou MAREGA**Trésorier général adjoint** : Massiré DRAME**Secrétaire aux relations extérieures** : Massiré GASSAMA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Bakary SIBY**Secrétaire à l'éducation et à la culture** : Simballa DIOUMASSY**Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint** : Bandiougou DIARRA**Commissaire aux comptes** : Housseyni DRAME**Commissaire aux comptes adjoint** : Dahaba MAREGA**Secrétaire aux conflits** : Fousseny GASSAMA**Secrétaire aux conflits adjoint** : Oussy SIBY**Secrétaire à la santé** : Adama GASSAMA**Secrétaire à la santé adjoint** : Mama SOUKOUNA